



Association « Bêtes de Scène »
Association de protection animale

Clauses du Contrat d'Adoption

L'adoptant s'engage :

- 1- A vermifuger au moins 2 fois par an l'animal.
- 2- A faire 1 fois tous les 3 ans les profilaxis (norme imposée par la DSV).
- 3- A fournir obligatoirement un terrain clos.
- 4- En cas de maladie, faire soigner l'animal sans délai. A dater de l'adoption, les frais occasionnés par des soins effectués chez un vétérinaire ne seront en aucun cas pris en charge par l'Association « Bêtes de Scène ».
- 5- A ne pas attacher l'animal.
- 6- A partir du jour de l'adoption et de la signature du contrat, à être civilement responsable de l'animal adopté.
- 7- A se déclarer éleveur à l'E.D.E et à la Chambre de l'Agriculture.
- 8- A fournir un abri durant les 4 mois d'hiver.
- 9- Toute reproduction est formellement interdite.
- 10- A autoriser à tout moment la venue d'un bénévole de l'association « Bêtes de Scène » pour vérifier la bonne santé de l'animal.
- 11- En cas de mauvais traitement ou de non observation des conditions énumérées ci-dessus, l'Association « Bêtes de Scène » sera en droit de récupérer l'animal.
- 12- A ramener l'animal à l'Association « Bêtes de Scène » en cas d'inadaptation au nouvel environnement.
- 13- Durant sa vie, la cession de l'animal est formellement interdite.
- 14- Toute somme versée à l'association « Bêtes de Scène » lui reste acquise.

Date :Lieu :

Signature de l'adoptant :
(Précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

Signature du représentant
de l'Association « Bêtes de Scène » :